

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

**Gesellenprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf
Zahntechniker / Zahntechnikerin**

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

**Certificat d'aptitude professionnelle de formation nationalement reconnue à la profession
de Prothésiste dentaire (m/f)**

(1) cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Fabrication et remise en état de prothèses, couronnes et bridges, en production artisanale à l'unité, de façon analogique et numérique
- Fabrication et remise en état d'appareils thérapeutiques et orthodontiques
- Fabrication d'éléments de jonction, de retenue et de support pour les prothèses dentaires
- Traitement et transformation de différents matériaux utilisés pour les prothèses dentaires
- Réalisation de relevés de teinte individuels des dents, également sur le·la patient·e
- Traitement de matériaux ayant la couleur des dents, conformément à la teinte souhaitée
- Conseil relatif aux matériaux et aux possibilités techniques et esthétiques
- Mesure, analyse et post-traitement de modèles de mâchoires, de façon analogique et numérique
- Mise en œuvre de mesures préparatoires pour l'implantologie guidée par ordinateur
- Finition de dents et de parties de tissus devant être remplacées
- Assemblage de matériaux devant être utilisés dans les prothèses dentaires
- Mise en œuvre de mesures d'assurance qualité et documentation conformément aux dispositions légales.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les prothésistes dentaires (h/f) travaillent principalement dans les laboratoires dentaires commerciaux. Il·elle-s sont également employé·e·s dans des laboratoires de cabinets dentaires, des cliniques dentaires ou des entreprises de l'industrie dentaire.

(1) cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*)Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.
Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency
© Communauté européenne 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

Nom et statut de l'organisme du certificateur Chambre des métiers	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat Chambre des métiers
Niveau (national ou international) du certificat ISCED 354 Ce diplôme est classé au niveau 4 du cadre allemand et européen des certifications ; cf. avis du 1er août 2013 (journal officiel allemand, section officielle, [BAnz AT] du 20 novembre 2013 B2)	Système de notation / conditions d'octroi 100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.
Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant Technicien supérieur en prothèse dentaire/Technicienne supérieure en prothèse dentaire	Accords internationaux Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.
Base légale du certificat Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Prothésiste dentaire (m/f) en date du 23.03.2022 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 589) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 17.12.2021	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RECONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

Examen de fin d'études auprès du service responsable:

1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général)
2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé
3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements

Informations supplémentaires

Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général

Durée de la formation : 3,5 ans.

Système de formation « en alternance » :

Les connaissances, les techniques et les compétences transmises dans un métier d'apprentissage se basent sur les exigences habituelles rencontrées lors des processus de travail et préparent aussi bien à une activité professionnelle concrète qu'à la poursuite de la qualification. **Formation en entreprise et en école :** La formation a lieu pour trois quarts du temps en entreprise. Les apprentis et apprenties y acquièrent des compétences liées à la pratique, dans un environnement de travail concret. L'autre quart du temps est passé en école professionnelle, où le contenu de l'enseignement, à la fois professionnel et général, est transmis en connexion avec le métier d'apprentissage.

Vous trouverez des **informations supplémentaires** à :

www.berufenet.de
www.europass-info.de